

**AVENANT
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU 09 JUILLET 2014
RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
VILLE / ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX FIDÉSIENS**

ENTRE

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire,
Véronique SARSELLI, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin
2014,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LA VILLE » D'UNE PART,

ET

L'Association Les Centres Sociaux Fidésiens, association à but non lucratif ayant son siège social,
15, rue Deshay, 69110 à Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par Monsieur Joce CLOTILDE, son
Président en exercice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été régulièrement conférés par délibération
du conseil d'administration en date du 1^{er} juillet 2014,

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « L'ASSOCIATION », D'AUTRE PART,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

- L'article 3.1 est ainsi rédigé :

ARTICLE 3 – SUBVENTION

Article 3.1 – La Ville contribue financièrement à la réalisation de ce projet par le versement d'une
subvention de base de 72 000 €. Pour tenir compte du principe de l'annualité budgétaire, cette
subvention est revue chaque année. En 2014, cette subvention est de 24 000 €.

Pour l'année scolaire 2016-2017, une subvention complémentaire de 22 113 € est accordée.

Les autres articles sont sans changement.

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le 07 février 2018

Pour la Ville,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

Pour l'association des Centres Sociaux Fidésiens
Le Président,

Joce CLOTILDE